

CONVENTION DE PARTENARIAT 2025

OFFICE DE TOURISME TOURMALET-PIC DU MIDI

Entre,

.....
Représenté(e) par

SIRET : APE :

Susnommé le partenaire,

Et,

L'Office de Tourisme Tourmalet-Pic du Midi : Représenté par Franck GRIVEL, son Directeur,
susnommé OTTPM - SIRET : 82499937900012 APE : 7990 Z

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les engagements des parties dans le cadre de leur relation partenariale.

Article 2 : Statut de partenaire

La qualité de partenaire de l'OTTPM s'acquiert par la signature de la présente convention et de la charte du partenariat et après règlement du partenariat.

Article 3 : Charte du Partenariat

Les engagements des deux parties sont précisés dans la Charte du Partenariat annexée à ce document et/ou consultable librement en ligne sur tpm65.fr/chartepartenariat

Cette charte définit les conditions auxquelles doivent répondre les structures ou individus souhaitant accéder au statut de partenaire de l'OTTPM. Elle définit également les règles que s'imposent l'OTTPM et le partenaire dans la gestion de leur relation partenariale.

Article 4 : Montants des options choisies

L'OTTPM s'engage à la réalisation des services choisis par le partenaire dans le cadre de la Charte du Partenariat.

Mon partenariat :

Meublé classé 120 € TTC x = Meublé(s) classé(s) supplémentaires 35 € TTC x =

Présence sur le guide Hébergements pour cures thermales 2025 : Oui Non

Les options choisies :

- Accompagnement individuel personnalisé (à l'heure) 36 € TTC : Oui Non
- Réécriture de votre texte descriptif pour alimenter nos supports de communication 20 € TTC : Oui Non
- Pack sérénité (confiez-nous la gestion de votre information) : mise à jour des horaires, descriptifs, textes et photos par nos soins 2 fois par an. 60 € TTC : Oui Non

Soit un montant total TTC de

Article 5 : Durée de la convention

La durée de la convention est strictement liée à la périodicité des éditions de l'Office de Tourisme et engage les parties du 15 Octobre 2024 au 14 Octobre 2025 inclus.

Pour toute signature en cours d'année, aucune tarification partielle ne pourra être accordée.

Article 6 : Résiliation et litiges

Les modalités de résiliation et de gestion des litiges sont précisées dans la Charte du Partenariat.

Je déclare avoir pris connaissance et accepté les termes de la charte du partenariat de l'OTTPM, annexé au présent envoi ou en ligne sur tpm65.fr/chartepartenariat.

Fait à Bagnères-de-Bigorre, le pour valoir ce que de droit

Pour l'OTTPM, le Directeur
Franck Grivel



Pour le Partenaire